



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 34

Nouveaux Locaux MAS BLANC DES ALPILLES - Avenant n°2

Lot 8 - Entreprise SA BRISENO FRERES

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°DEC_2023/09 approuvant le Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES

Vu l'attribution du Lot n°8 – Revêtements durs Sols et Murs à la SA BRISENO FRERES;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations initiales avec des retraits et des ajouts de travaux, il y a lieu de signer l'avenant n°2 correspondant ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°2 du Marché de construction des nouveaux locaux sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES comme suit :

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	95 284,60 €	19 056,92 €	114 341,52 €
Avenant n°1	- €	- €	- €
Avenant n°2	1 190,40 €	238,08 €	1 428,48 €
TOTAL	96 475,00 €	19 295,00 €	115 770,00 €

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 21 Novembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241121-DEC_2024-34-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024